



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
du 18 mai 2015 à 19h
Mairie de Sames**

Etaient présents : Messieurs Bordes Alexandre, Dachary Jérôme, Diribarne Lionel, Lamote Jean Baptiste, Oyhenart Joël, Mailharrancin Jean Claude, Larrodé Pascal, Laporte Jean-François, Cohéré Lucien, Montero Bernard, Bussiron Yves, Aimé Thierry, Pons Yves, Saibi Morad.

Mesdames Béhotéguy Maïder (absente sur le point relatif au château de Bidache), Dulin Geneviève, Houet Muriel, Dachary Sabine.

Excusé(e)s : Lasserre Jean François, Pouyanné Raymond, Duhalde Christophe.

Pouvoirs : Pécastaings Philippe à Bussiron Yves, Berlan Simone à Montero Bernard, Dallemane Michel à Cohéré Lucien, Altuna Claudine à Pons Yves.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Rauzier Stéphanie - Administration de la Communauté de Communes.

Ordre du jour :

1. Présentation par le SCOT d'une démarche PLUI
2. Décisions modificatives Budgétaires N°1 Budget Général et Budgets Annexes Ordures ménagères et Eau potable
3. Château de Bidache : attribution du marché relatif à la valorisation et à la mise en sécurité
4. SAGE : désignation d'un délégué pour la Commission Locale de l'Eau
5. Eau Potable : changement des statuts du syndicat d'Auterrive
6. Questions diverses

1. Présentation par le SCOT d'une démarche PLUI (Mme Laetizia Delorme, Directrice du SCOT)

Mme la Présidente accueille Mme Delorme pour la présentation d'une démarche relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Elle indique que de nombreux séminaires ou rencontres se tiennent sur le sujet. Il serait intéressant d'avoir un témoignage d'une Communauté de Communes de même profil que celle du Pays de Bidache.

Mme Delorme excuse le Président du SCOT, M. Bérard.

Les Communes du Pays de Bidache possèdent tous les cas de figure en documents d'urbanisme :

- Bergouey Viellenave : RNU
- Arancou / Bidache / Came : Carte communale
- Bardos / Guiche : PLU
- Sames : POS en cours de transformation en PLU

Au 31/12/2016, tous les PLU devront être compatibles avec le Grenelle et par conséquent avec le SCOT, soit Sames, Bardos et Guiche.

Arancou, Bidache et Came, concernées par un site Natura 2000, devront élaborer une évaluation environnementale et donc être grenellisées à la moindre évolution de leur carte communale. Tant qu'il n'y a pas de modification, le passage en PLU n'est pas obligatoire.

L'Etat, n'ayant pas de moyens pour une incitation financière, il assouplit le cadre réglementaire. Il a annoncé que si les EPCI s'engageaient en 2015 dans un PLUI, les Communes auraient une dérogation jusqu'au 31/12/2019. En effet, il va être difficile pour toutes les communes au plan national d'être grenellisées au 1^{er} janvier 2017.

La compétence PLUI est l'élaboration du document d'urbanisme, la signature des permis de construire restant aux Maires. Si la Communauté de Communes prend la compétence PLUI, elle pourra mener une réflexion communautaire pour un document d'urbanisme ou de planification.

Pour le SCOT, Bidache devrait avoir une stratégie de développement grâce à un PLU. En effet, le bourg-centre attire des installations d'équipements mais ne possède pas de zonages distinguant les usages.

Pour disposer d'un PLU « Grenelle » au 01/01/17, le planning apparaît impossible à tenir :

- 1 an minimum d'études pour le PADD
- 9 mois en phase administrative.

L'enjeu reste le passage en PLUI pour 2019 avec un accompagnement financier de 20 000 € si engagement en 2015.

Le coût moyen d'un PLU est de 40 000 €. Celui d'un PLUI est estimé à 150 000 € pour le Pays de Bidache.

Les Communes ont la possibilité d'exprimer leur désaccord au transfert automatique de la compétence PLU entre le 27/12/16 et le 27/03/17, avec une minorité de blocage de 25% des Communes représentant 20% de la population. Cette dérogation vaut pour trois ans. Dans ce cas-là l'EPCI n'acquiert pas la compétence et les PLU grenellisés s'appliquent.

S'il n'y a pas de désaccord, l'EPCI doit délibérer avant le 27 mars 2017 pour prendre la compétence.

S'il n'y a aucune délibération au 27 mars 2017, la compétence urbanisme sera transférée aux EPCI.

Pour les 3 communes concernées par la « grenellisation », Mme Delorme évoque la possibilité de passer un groupement de commande par l'EPCI pour engager les études. Cela réduirait les coûts et permettrait d'amorcer un travail en commun avant la prise de compétence par la Communauté de Communes.

M. Bussiron et M. Bordes alertent sur la réorganisation territoriale en cours, susceptible de rendre caduque un PLUI engagé.

Mme Delorme précise que, compte-tenu du calendrier de l'Etat, l'année 2015 reste la bonne année pour s'interroger sur l'évolution des documents d'urbanisme, quel que soit l'avenir des territoires.

M. Larrodé et M. Bordes s'interroge sur l'opportunité de se lancer dès à présent dans un PLUI pour des communes comme Arancou ou Bergouey Viellenave qui n'instruisent qu'un seul permis de construire par an. Le coût ne sera pas en rapport avec les enjeux de leurs communes.

Mme Delorme explique que les études environnementales du SCOT seront gracieusement mises à la disposition des Communes et de l'EPCI par le biais d'une convention.

Mme la Présidente propose qu'il y ait un témoignage d'une autre Communauté de Communes lancée dans une démarche PLUI afin de poursuivre la réflexion.

Le SCOT devrait aussi mener une étude agricole expérimentale sur la Communauté de Communes du Pays de Hasparren. La Présidente a proposé au SCOT d'y ajouter le Pays de Bidache.

2. Décisions modificatives Budgétaires N°1 Budget Général et Budgets Annexes Ordures ménagères et Eau potable

Décision modificative n°1 Budget Général

Château de Bidache – Entreprise Dagand

Mme la Présidente explique que pour honorer le paiement d'un reliquat de 6 041,26 euros à l'entreprise DAGAND, un besoin de crédits est nécessaire au compte 2315 / opération 25.

En effet, le bilan financier de l'opération «2^{ième} campagne de travaux de mise en sécurité du château de Bidache » fait apparaître un écart en la faveur de l'entreprise DAGAND entre les paiements effectués et les montants inscrits dans les mémoires et validés par le maître d'ouvrage. L'entreprise DAGAND a sollicité le paiement de ce reliquat. Afin de pouvoir le payer, Mme la Présidente demande à inscrire 6 042 € au compte 2315 / opération 25.

L'équilibre se réalisera avec l'ajout du même montant, soit 6 042 €, en Emprunt.

Le Conseil Communautaire valide la décision modificative.

Subvention au CIAS

Mme la Présidente informe d'un besoin en crédits supplémentaires pour la subvention versée au CIAS d'un montant de 10 151,34 €.

Lors de l'étude du budget du CIAS, et en particulier du service mandataire, a été votée l'augmentation du montant des frais de gestion administrative facturés au bénéficiaire employeur de 1,20 €/h à 1,50 €/h. Cette augmentation ne suffit pas à équilibrer le budget du service. Il est nécessaire d'augmenter la participation de la Communauté de Communes.

Pour financer ce besoin en crédit de 10 152 €, Mme la Présidente propose de diminuer du même montant les comptes 023 en fonctionnement et 021 en investissement.

L'équilibre se réalisera avec l'ajout du même montant, soit 10 152 €, en Emprunt.

Le Conseil Communautaire valide la décision modificative.

Décision modificative n°1 Ordures Ménagères

Mme la Présidente indique qu'au chapitre Dépenses imprévues d'investissement, le maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles est dépassé (4 631,67 € au lieu de 4 219,12 €). Elle propose de virer 500 € de ce chapitre à l'opération Aménagement des déchetteries au compte 2315 / opération 13, soit un nouveau montant de 13 000 €.

Le Conseil Communautaire valide la décision modificative.

Mme la Présidente propose de repousser la décision modificative concernant le budget eau potable au Conseil Communautaire du 22 juin 2015, la Trésorerie d'Anglet devant transmettre des éléments complémentaires.

Ce point à l'ordre du jour est traité avant l'intervention du SCOT.

3. Château de Bidache : attribution du marché relatif à la valorisation et à la mise en sécurité

Par arrêté de la Présidente en date du 17 avril 2015, M. Alexandre BORDES est délégué pour les questions concernant les travaux publics de type travaux de voirie, réseaux et terrassements. Par conséquent, M. Alexandre Bordes préside la séance sur le point à l'ordre du jour relatif au château de Bidache. Mme la Présidente quitte la séance.

Ce point à l'ordre du jour est traité après les questions diverses.

M. Bordes explique que suite à la consultation lancée par délibération en date du 26 mai 2014 sur le marché concernant l'aménagement du château de Bidache et de ses abords à des fins d'accessibilité et de sécurisation, 14 entreprises ont remis une offre conforme au cahier des charges pour un ou plusieurs lots :

Lot 1 – Maçonnerie / Pierre de Taille : 4 entreprises

Lot 2 – Terrassement / VRD : 5 entreprises

Lot 3 – Ferronnerie : 4 entreprises

Lot 4 – Serrurerie / Menuiserie Bois : 4 entreprises

La Commission Patrimoine, sous la responsabilité de M. Bordes Alexandre, a procédé à l'ouverture et l'analyse des plis.

Elle s'est réunie le 24 avril 2015 à 15h, et l'analyse réalisée et présentée par le maître d'œuvre, Stéphane Thouin Architecture, a été étudiée le 18 mai à 15h.

M. Bordes précise que le coût des travaux est inférieur à l'estimation prévue par le maître d'œuvre, soit 95 355,45 € HT pour un prévisionnel de 114 997,90 € HT ou 122 392,90 € HT avec option pour le Lot 2 (finition en stabilisé en remplacement de la finition GNT).

Après accord du Conseil Communautaire, le chantier démarrera dès le 1^{er} juin pour la fabrication et la mise en place du portail d'entrée. Le chantier se poursuivra sur les autres actions à partir du mois de novembre, après la saison des visites guidées.

Un récapitulatif, tous corps d'Etat, est projeté en séance. Il reprend les noms des entreprises et le montant de l'offre.

N° Lot	Titre du Lot	Entreprises	Base HT €	Estimatif
1	Maçonnerie / Pierre de taille	ARREBAT	14 991,35 €	18 215,50 €
2	Terrassement / VRD	BENAC	33 551,60 €	50 507,40 € Option 7 395 €
3	Ferronnerie	FIEGEN	11 780 €	15 200 €
4	Serrurerie / Menuiserie bois	FIEGEN	35 032,50 €	31 075 €
TOTAL HT €			95 355,45 €	114 997,90 € Ou avec option 122 392,90 €

Concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), M. Bordes précise que 3 offres ont été remises.

VIGEIS 64 se positionne comme l'entreprise la moins-disante avec un coût d'intervention de 1 040 € HT.

M. le vice-Président, Alexandre Bordes propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission Patrimoine, les entreprises ayant été sélectionnées pour être les mieux-disantes au

regard des critères du cahier des charges, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le récapitulatif tous corps d'état ci-dessus.

La proposition est approuvée à l'unanimité (moins la voix de Mme la Présidente qui s'est retirée de la séance).

4 SAGE ADOUR AVAL

a. Désignation d'un délégué pour la Commission Locale de l'Eau

Après deux années d'étude de faisabilité d'un SAGE Adour-Aval portées par l'Agglomération Côte Basque-Adour (juin 2012 à juin 2014) et une année d'émergence portée par l'Institution Adour (juin 2014 à juin 2015), l'Institution Adour propose de mettre en place la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est l'instance locale de concertation qui élabore le SAGE. Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (décret n°92-1042 du 24 septembre 1992). La CLE définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

En accord avec les Préfets des Pyrénées Atlantiques et des Landes, et des associations des Maires concernées, l'Institution Adour dédie un siège de la Commission Locale de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays de Bidache.

Par conséquent, Mme la Présidente propose de désigner un élu communautaire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

M. Yves PONS est nommé en qualité de délégué communautaire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

b. Sollicitation pour la poursuite du partenariat

Madame la Présidente indique que l'Institution Adour propose de poursuivre le partenariat à compter de juin 2015 par la signature d'une convention de partenariat politique, technique et financier. Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée d'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par arrêté préfectoral, soit une période prévisionnelle de juin 2015 à décembre 2018. Toute modification en termes financiers devra faire l'objet d'un avenant.

Mme la Présidente rappelle que le coût du projet pour l'élaboration du SAGE est évalué à 78 720 € par an, soit un coût global de 275 520 €. Le financement d'éventuelles études complémentaires n'est pas prévu dans le cadre de la convention.

80% sera financé par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional, 10% par l'Institution Adour et 10% par les neuf EPCI concernés avec une répartition selon la population et la surface concernées par le bassin versant. Le financement par la Communauté de Communes du Pays de Bidache est par conséquent estimé à 1 130 € pour la période de juin 2015 à décembre 2018, soit 323 € par an.

La poursuite du partenariat jusqu'en 2018, par la signature de la convention et la participation financière de la Communauté de Communes, est actée en séance.

5. Eau Potable : Changement des statuts du syndicat d'Auterrive

Suite au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes, le Syndicat d'Auterrive propose une modification de ses statuts, notamment la constitution du Syndicat suite à la prise de compétence AEP par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2015, le retrait du poste de secrétaire du Bureau du Syndicat. Le Bureau sera par conséquent composé du Président et du Vice-Président (Lucien Cohéré).

Les nouveaux statuts sont validés.

6. Questions diverses

Gouvernance

Mme la Présidente propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu à Bergouey Viellenave le 22 juin prochain, la question de l'organisation du Pays Basque dans le cadre de la Loi NOTRE.

La synthèse des différents comptes rendus de réunions et séminaires organisés par le Conseil des Elus sera communiquée en amont du 22 juin.

La dernière réunion s'est tenue le 20 mai et concernait plus particulièrement le mode de gouvernance pour le territoire Pays Basque.

M. Bordes informe que les 25 membres du Conseil d'Administration du Conseil des Elus vont élire leur nouveau Président le 1^{er} juin prochain.

Châteaux

Mme la Présidente informe le Conseil de sa rencontre avec Maître Delhaes du cabinet d'avocats Etchegaray et Associés à Bayonne le 7 mai dernier. Il s'agissait de faire le point sur le bail emphytéotique notamment suite au décès de M. De Gramont et en vue de la participation financière du Conseil Régional.

L'avocat précisera par courrier les points suivants :

- Le bail ne peut être rompu qu'en cas de manquement grave. A ce jour aucun manquement grave de la part de la Communauté de Communes n'est à relever d'après lui.
- Le jeu de paume reste inaccessible du fait de la famille de Gramont.
- Si le bail venait à être attaqué, celui-ci de Droit privé pourrait être défendu pour passer dans le Droit public.

Mme la Présidente précise aussi que M. Dallemane et elle-même ont rencontré Laure de Gramont, cousine du défunt Duc. Mme de Gramont apprécie les investissements et animations réalisés sur le château de Bidache et soutient l'effort de la collectivité.

La Communauté de Communes est en attente de la désignation du tuteur du Duc actuel. Aucune démarche ne peut être envisagée à ce jour sans cette information.

Enfin le courrier de l'avocat sur le fait que le bail ne peut être rompu suite au décès permettra de rassurer le Conseil Régional pour espérer une subvention sur les travaux du château de Guiche. Il sera aussi transmis aux notaires en charge de la succession.

ZAC

M. Bordes informe le Conseil que des fouilles archéologiques préventives doivent être réalisées sur les zones d'activités de plus de 3 hectares. La ZAC des Hauts de la Bidouze est par conséquent concernée. Il s'agit de carottage de 20 mètres de long, 2 mètres de large et 2 mètres de profondeur.

La redevance sur les permis de construire doit financer le coût et l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) est chargé de l'étude. Les délais de l'INRAP sont longs.

Mme la Présidente précise que si des vestiges sont trouvés, le coût de la recherche est à la charge de la Communauté de Communes.

L'INRAP va fournir le planning des sondages à réaliser. Pour P. Larrodé, il est préférable qu'ils interviennent après la récolte du maïs, soit en fin d'année.

Les fouilles archéologiques sont liées à la procédure de DUP pour laquelle le dossier a été transmis à la DRAC.

Par ailleurs, Mme la Présidente propose d'écrire à l'Armée pour rompre la convention avec préavis de 60 jours pour dénoncer l'utilisation des nouveaux terrains alors que l'échange ne peut toujours pas être réalisé.

La séance est levée à 22H00